



Le 08 juillet 2004

**MAIRIE de SPÉRACÈDES**

06530

Tél. : 04 93 60 61 20 & 04 93 60 58 73

Fax : 04 93 60 50 13

**ARRETE MUNICIPAL N° 58/04**

Portant sur les atteintes à la tranquillité publique

**Nous, PASQUELIN Joël, Maire de SPERACEDES,**

**Vu les Articles L.2211-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Considérant que durant la période estivale, des rassemblements de personnes sont de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics et constituent une atteinte non acceptable pour la tranquillité des citoyens,**

**ARRETONS**

**Article 1 :** Durant la période du 8 juillet 2004 au 31 août 2004, le regroupement non autorisé de personnes, avec consommation d'alcool, est interdit :

- Place Charles de Gaulle
- Micro-site sportif sis Route de Saint Cézaire
- Jardin public pour enfants sis Boulevard du Docteur Sauvy
- Pré communal sis Boulevard du Docteur Sauvy
- Jardins de la Salle des Fêtes sis Boulevard du Docteur Sauvy

**Article 2 :** Le présent Arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Sous Préfet de GRASSE.

**Article 3 :** Les agents de la Police Rurale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Vallier de Thiey, seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent Arrêté.

*Le Maire,*  
**PASQUELIN Joël**

